

**REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°6

**OBJET : REGULARISATION D'UN REMPLACEMENT URGENT AU SEIN DU SERVICE
D'AIDE A DOMICILE**

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures trente, le 21 septembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

Monsieur THORY Maxime
Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAUBELCOUR Laëtitia
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Madame JACQUET Florence
Madame LEFORT Michèle
Monsieur ROUEDE Michel
Madame TUFFIER Cécile
Madame GIFFARD Dounia

Absents excusés :

Monsieur GALLIMIDI Joël
Monsieur ZUILI Yves
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique

Absent :

Monsieur BERNEX Pierre-Henri

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 OCT. 2026**
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 6

OBJET : REGULARISATION D'UN REMPLACEMENT URGENT AU SEIN DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

VU la constatation de l'absence soudaine pour raison familiale impérieuse de Madame Louise Chantal DERISTIN ;

CONSIDERANT la nécessité absolue et urgente de garantir la continuité du service public au sein service d'aide à domicile du CCAS ;

CONSIDERANT que madame MATEUS Maria a effectué un remplacement de l'agent absent à compter du 21 août 2026 afin de pallier cette urgence sans qu'un poste de remplacement n'ai pu être créé préalablement ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette situation par la présente délibération ;

VU la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISE l'indemnisation de Madame MATEUS Maria au titre du service fait ;

DIT que cette indemnité sera calculée sur la base de la rémunération brute mensuelle afférente au grade d'agent social territorial ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélië DUQUESNE



Le Président,
Maxime THORY



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le